



**COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**  
**Lundi 27 juin 2022 à 19h30**

Le Conseil Municipal de La Bastide des Jourdans s'est réuni en séance ordinaire, le **lundi 27 juin 2022 à 19 heures et 30 minutes**, sous la présidence de Madame Séverine MAUGAN CURNIER, Maire.

**Date de convocation** : 21 juin 2022 par voie électronique

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

**Présents** : MMES BALDRAN Frédérique, BON Marie Pierre, DE SOUZA Tressy, MAUGAN CURNIER Séverine, PERETTI Jessica, PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. CHARPIN Jean-Marc, DROCHON Frédéric, FARNETI Yoann, GALLIS Florian, LAFFONT Jean-Claude, NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal, RUFFINATTI Michel et SALERNO Nicolas.

**Absent ayant donné procuration** : Mme GARBARINO Julie à M. CHARPIN Jean-Marc et M. HERITIER Daniel à Mme MAUGAN CURNIER Séverine

**Absent** : NÉANT

**Secrétaire de séance** : Madame PEREZ Lisa

La séance est ouverte par Madame le Maire qui procède à l'appel des membres du conseil municipal à 19 heures et 30 minutes.

---

**Après approbation à l'unanimité de ses membres présents et représentés du procès-verbal de la séance précédente (8 avril 2022), le Conseil municipal passe à l'ordre du jour.**

---

**ORDRE DU JOUR :**

**1) Participation financière au centre de secours Francis ARNIAUD – Union Départementale des Sapeurs-Pompiers pour l'année 2022 :**

Madame le Maire propose au conseil une participation financière exceptionnelle pour l'année 2022 au centre de secours de La Bastide des Jourdans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE** d'octroyer une participation financière de 914.60 € au centre de secours Francis ARNIAUD.

---

**2) Approbation de la mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage en phase d'aide à la décision pour la création d'une maison de santé - ESP avec le Conseil Architectural d'urbanisme et de l'environnement de Vaucluse - CAUE :**

Madame le Maire informe l'assemblée que le CAUE de Vaucluse (Conseil Architectural d'urbanisme et de l'environnement de Vaucluse) propose une intervention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage en phase de décision pour la création d'une maison de santé - ESP.

Le coût total de cette mission pour la Commune est de 2000.00€.

*Jean-Claude LAFFONT* : demande où sera située la maison de santé.

*Séverine MAUGAN-CURNIER* : lui répond qu'elle sera située à côté de la caserne des pompiers.

*Michel RUFFINATTI* : demande s'il s'agit d'une nouvelle construction.

*Séverine MAUGAN-CURNIER* : lui répond par l'affirmative.

*Michel RUFFINATTI* : demande si les élus seront associés au projet.

*Séverine MAUGAN-CURNIER* : lui répond qu'une fois le préprojet établi par le CAUE la commission travaux travaillera sur le dossier.



**COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**  
**Lundi 27 juin 2022 à 19h30**

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la proposition d'intervention du CAUE pour la création d'une maison de santé – ESP pour un montant de 2000.00 €.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ladite mission.

---

**3) Approbation de la mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage en phase d'aide à la décision pour l'agrandissement du cimetière avec le Conseil Architectural d'urbanisme et de l'environnement de Vaucluse - CAUE :**

Madame le Maire informe l'assemblée que le CAUE de Vaucluse (Conseil Architectural d'urbanisme et de l'environnement de Vaucluse) propose une intervention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage en phase de décision pour l'agrandissement du cimetière.

Le coût total de cette mission pour la Commune est de 1250.00€.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la proposition d'intervention du CAUE pour l'agrandissement du cimetière pour un montant de 1250.00€.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ladite mission

---

**4) Dénomination d'un parking « AB 45 » :**

Suite à la réhabilitation du parking situé rue du 19 Mars 1962, Madame le Maire propose de nommer ce parking afin d'être mieux repéré et d'avoir une véritable identité.

Madame le Maire propose au conseil municipal de nommer le parking en l'honneur de Monsieur Armand ROCHE comme suit :

« **Parking Armand ROCHE** ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

**ACCEPTE** de nommer le parking situé rue du 19 mars 1962 « Parking Armand ROCHE ».

**CHARGE** Madame le Maire de communiquer aux administrations concernées cette nouvelle appellation.

---

**5) Modification du tarif de la cantine scolaire et du règlement intérieur :**

Conformément au décret N°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Madame le Maire rappelle que le prix des repas est fixé à 3.00 euros pour les élèves depuis juillet 2016.

Suite à la mise en place du portail famille, et afin d'inciter les parents à respecter l'obligation de réservation des repas, il avait été décidé d'appliquer un tarif majoré de 3.45 euros pour les repas hors réservations.

Cette majoration ne dissuade toujours pas les parents à inscrire dans les temps leur enfant à la cantine.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le coût du repas de la cantine scolaire appliqué par notre fournisseur API RESTAURATION a subi depuis 2016 une augmentation dû à la hausse des prix des matières premières de 3.66%.

En plus de l'augmentation du prestataire, la Commune doit faire face à la hausse des coûts de l'énergie, du gaz....

Madame le Maire propose de modifier le tarif du repas ainsi que celui pour du repas hors réservation.

Après échange avec l'ensemble des membres du conseil municipal, Madame le Maire propose de maintenir le tarif du repas à 3.00€ et de majorer à 5.00€ les repas hors- réservation.



**COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**  
**Lundi 27 juin 2022 à 19h30**

*Michel RUFFINATTI : indique que les tarifs n'ayant pas été augmentés depuis 6 ans, on aurait pu envisager une augmentation à 3,10 € soit 0,10 € d'augmentation, sans aller trop loin.*

*Séverine MAUGAN-CURNIER : indique qu'elle est d'accord mais que la volonté est de faire de l'action sociale*

*Jessica PERETTI : indique que dans la négociation avec API, il y a une légère augmentation du tarif mais on perd en qualité de service : jusqu'à présent il y avait un fromage et un dessert alors que pour la prochaine année scolaire il y aura l'un ou l'autre deux jours par semaine.*

*Séverine MAUGAN-CURNIER : précise que ce n'est pas encore acté et que des négociations sont en cours pour pouvoir conserver les deux.*

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de maintenir le tarif du repas à 3.00€ et de majorer le repas hors réservation à 5.00€ à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**PRECISE** que ces montants seront notifiés dans le règlement intérieur de la cantine.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative et financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

**6) Modification du tarif de la garderie et du règlement intérieur :**

Madame le Maire explique que certains parents récupèrent systématiquement leur enfant après l'heure de fermeture de la garderie.

Considérant que certains parents récupèrent leur enfant après l'heure de fermeture de la garderie,

Considérant que cet état de fait engendre des charges supplémentaires de fonctionnement de ce service communal,

Considérant la nécessité de faire respecter les horaires d'ouverture de la garderie communale,

Considérant que la mise en place de la garderie communale n'est pas une obligation mais un service rendu aux parents,

Madame le Maire, propose d'instaurer une pénalité financière afin de réduire le nombre de retards des parents.

Madame le Maire propose la majoration pour chaque retard comme suit :

– 3.00€ pour un retard compris entre 0 min et 15 min ;

– 6.00€ pour un retard au-delà de 15 min ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 les tarifs suivants :

3.00€ pour un retard compris entre 0 min et 15 min ;

6.00€ pour un retard au-delà de 15 min ;

**DIT QUE** la majoration s'applique dès le premier retard,

**PRECISE** que le tarif du service garderie communale reste inchangé soit 2.00€ de 16h30 à 18h30 (forfait).

**PRECISE** que ces montants seront notifiés dans le règlement intérieur de la garderie.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative et financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**  
**Lundi 27 juin 2022 à 19h30**

**7) Création d'un conseil municipal des jeunes – CMJ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de La Bastide des Jourdans propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes – CMJ.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu.

Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Bastidans, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes.

C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres...

Ce CMJ sera composé d'enfants âgés de 8 à 11 ans soit les classes de CE2, CM1 et CM2, élus pour une durée de 2 ans.

La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité.

Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Bastidans en général et des jeunes en particulier.

Il est prévu d'organiser au moins une séance plénière par an du Conseil Municipal des Jeunes.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, déroulement d'élections, commissions....

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

*Jessica PERETTI : indique qu'il a été évoqué en commission la possibilité d'avoir un parrain ou une marraine élu adulte.*

*Séverine MAUGAN-CURNIER : répond qu'effectivement c'est envisagé mais que c'est un engagement qui demandera du temps à l'élu adulte et que ce sujet sera évoqué ultérieurement.*

*Florian GALLIS : s'interroge pour les enfants de CM2 qui rentre en sixième, la durée étant de 2 ans.*

*Séverine MAUGAN-CURNIER : explique que les enfants resteront au Conseil ce qui permettra de se projeter sur une éventuelle ouverture du conseil aux collégiens.*

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



**COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**  
**Lundi 27 juin 2022 à 19h30**

---

**8) Actualisation des tarifs du droit de place - Occupation du domaine public à compter du 1er juillet 2022 :**

Toute occupation privative du domaine public est en principe assujettie au paiement de redevances. Ces dernières sont la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant du domaine public. L'article L.2331-1 du Code général des collectivités territoriales consacre le principe de l'exigibilité des redevances.

Par conséquent la collectivité est tenue de prévoir des tarifs pour l'occupation du domaine public.

*Michel RUFFINATTI : s'inquiète que le terrain communal devienne une décharge.*

*Séverine MAUGAN-CURNIER : répond qu'un règlement intérieur sera établi et que depuis des années il est occupé sans autorisation officielle de la mairie*

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'appliquer les tarifs des Droits de Place – Occupation du domaine public tels que définis ci-après et applicables à compter du 1er juillet 2022,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative et financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉSIGNATION	TARIFS APPLICABLES AVANT LE 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2022	TARIFS APPLICABLES AU 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2022
Occupation du domaine public à but non lucratif (Article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques) - Associations et établissement scolaire (repas, animation...)	Gratuit	Gratuit
Commerçant non sédentaire	2.50€ / jour	2.50€ / jour
Vente de muguet sur la voie publique le 1er mai	Gratuit	Gratuit
Cirques et spectacles ambulants	2.50€/ jour	5.00€/ jour
Terrasse plein air – Bar des Sports	Gratuit	150.00€ / année
Occupation d'un terrain communal avec autorisation	Gratuit	350.00€ / mois

---

**9) Approbation du règlement d'utilisation du terrain de bosses :**

Madame le Maire donne lecture, au conseil municipal du projet de règlement d'utilisation du terrain de bosse, Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le règlement d'utilisation du terrain de bosses,

**DIT** qu'un arrêté permanent du Maire précisant le règlement sera affiché à l'entrée du terrain de bosses.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Madame le Maire pour donner suite à cette délibération.



**COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**  
**Lundi 27 juin 2022 à 19h30**

---

**10) Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que les besoins du service technique nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'assurer la direction, la coordination et l'animation du service technique.

Il effectuera aussi les missions suivantes : entretien des espaces verts, entretien des bâtiments communaux, entretien de la voirie...

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

*Michel RUFFINATTI : s'inquiète du risque de se retrouver avec 4 agents si l'agent titulaire reprend ses fonctions.*

*Lisa PEREZ : répond qu'un agent du service est contractuel ce qui nous permet d'avoir un levier et qu'il est nécessaire de se projeter sur du long terme car l'agent risque fortement de ne pas pouvoir reprendre ses fonctions.*

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs pour créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**DIT** que les crédits afférents à la dépense seront prévus au budget principal au chapitre 012.

---

**11) Délibération portant autorisation de désignation d'un coordonnateur communal dans le cadre de l'enquête de recensement de la population :**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Commune va devoir procéder au recensement de sa population en 2023, et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer certaines modalités d'exécution de ce recensement.

Celui-ci devait avoir lieu en 2022 mais en raison de la crise sanitaire l'enquête de recensement de l'INSEE est donc reportée en 2023.

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023,

Vu le courrier de la Directrice Régionale de l'INSEE en date du 18 mai 2022 nous priant de désigner un coordonnateur communal responsable de la préparation, puis de la réalisation et de la collecte du recensement, Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;



**COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**  
**Lundi 27 juin 2022 à 19h30**

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la désignation d'un coordonnateur communal et d'un suppléant pour le recensement qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023, dont la mission est d'aider et de contrôler les agents recenseurs dans leur mission en collaboration avec l'INSEE.

**DIT** que les intéressé(es) désigné(es) bénéficieront pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de ses activités,
- d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

---

**Décision du Maire PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

- ✓ Décision portant signature d'une convention triennale pour la vérification du parc d'hydrants de la commune pour un montant annuel de 870.00€ TTC avec la société PRO BORNE INCENDIE.

Michel RUFFINATTI : demande si les contrôles ont été réalisés cette année.

Séverine MAUGAN-CURNIER : répond qu'ils ont été effectués par le SDIS.

Michel RUFFINATTI : indique être sceptique car la borne à côté de chez lui est en piteuse état. Il s'occupe de son entretien car personne ne le fait. Il demande si un rapport a été fourni.

Séverine MAUGAN-CURNIER : répond qu'il y a bien un rapport qu'elle informera le lieutenant ayant réalisé le contrôle de son observation.

Michel RUFFINATTI : demande pourquoi on trouve des bornes jaunes dans certaines communes.

Florian GALLIS : répond que la couleur permet aux pompiers de connaître la pression. Il souhaite également revenir sur la borne à côté de chez M. RUFFINATTI et indique qu'un capot abimé n'est pas un problème grave.

Michel RUFFINATTI : demande si ce n'est plus la société SMMI qui assure les contrôles.

Séverine MAUGAN-CURNIER : lui répond que c'est la même société qui a simplement changé de nom.

- ✓ Décision portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse pour le programme d'aide à la voirie communale 2022 d'un montant de 7 276.00€ afin de réaliser la réparation du chemin du Cimetière.
- ✓ Décision portant sur la résiliation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'élaboration d'outils de signalétique avec Le Parc Naturel Régional Luberon.

---

Puis la séance se poursuit par des informations diverses

Lisa PEREZ : indique qu'à partir de la prochaine séance, la règle de publicité des actes change. Il n'y aura plus de compte-rendu, et le PV sera uniquement signé par le Maire et le secrétaire de séance. Pour la Bastide, tout sera dématérialisé, il faut jouer le jeu. Un affichage papier continuera d'être réalisé.

Soumeya POUCHELON : précise que le PV sera affiché dans la semaine qui suit le conseil. Il n'y aura plus de compte rendu mais simplement un état des délibérations approuvées ou non.



**COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**  
**Lundi 27 juin 2022 à 19h30**

Séverine MAUGAN-CURNIER :

*-Tient à remercier ceux qui ont participé à la fête la musique qui a été un franc succès, presque 300 personnes, dont beaucoup de nouveaux arrivants.*

*- Rappelle que le 13 juillet aura lieu le repas tiré du sac et qu'il faut des bras. Rendez-vous à 16h sur le parking de la mairie pour l'installation. Repas tiré du sac avec animation musicale par un DJ et apéritif offert par la municipalité. Il y aura besoin de bras également pour débarrasser vers 00h30/1h00.*

Séverine MAUGAN CURNIER  
Maire

Lisa PEREZ  
Secrétaire de séance

